



5 Rue de L'Hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRESIDENT
prise en vertu de la délibération
N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire
du 26 janvier 2022
DEC-2024-54-PR

**OBJET : 2024-54 Création d'un poste non permanent
pour accroissement saisonnier d'activité**

Considérant la délibération DEL 2022_01_D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président en matière de recrutement sur des postes non permanents d'une durée maximum de 12 mois,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE

Article 1 : De créer un poste non permanent d'agent d'accueil au Préhisto'site à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité du **1^{er} mai au 31 octobre 2024 inclus.**

Article 2 : De convenir que la rémunération de cet agent sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 03 avril 2024

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY

